Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 7 - Receipt of request

1. La juridiction requise compétente adresse, au moyen du formulaire type B figurant en annexe, un accusé de réception à la juridiction requérante dans les sept jours qui suivent la réception de la demande. Si celle-ci ne remplit pas les conditions prévues à l'article 5 et à l' article 6, la juridiction requise en fait mention dans l'accusé de réception.

2. Si l'exécution d'une demande établie au moyen du formulaire type A figurant en annexe et remplissant les conditions visées à l'article 5 ne relève pas de la compétence de la juridiction à laquelle elle a été transmise, celle-ci transmet la demande à la juridiction compétente de l'État membre dont elle relève et en informe la juridiction requérante au moyen du formulaire type A figurant en annexe.

MOTS CLEFS: Demande d'acte d'instruction
Accusé de réception
Formulaire [type]
Délai

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/obtention-des-preuves-r%C3%A8gl-12062001/1079#comment-0